

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DFPE 311** Subvention (130.260 euros) et signature de deux avenants avec l'association l'arbre bleu (18e), gestionnaire d'un lieu d'information et d'un lieu d'accueil enfants parents.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer deux avenants aux conventions de fonctionnement du 12 octobre 2010 avec l'association l'arbre bleu ayant son siège social 52, rue Polonceau à Paris (18e) et lui propose l'attribution d'une subvention de 43.609 euros pour le lieu d'information et une subvention de 86.651 euros pour le lieu d'accueil enfants parents, rue Polonceau (18e), soit une subvention totale de 130.260 euros ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association l'arbre bleu ayant son siège social 52, rue Polonceau (18e) deux avenants n°2 aux conventions du 12 octobre 2010, dont les textes sont joints à la présente délibération, et qui sont relatifs aux modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le lieu d'information et le lieu d'accueil enfants parents situés 52, rue Polonceau à Paris (18e).

Article 2 : Une subvention totale de fonctionnement de 130.260 euros est attribuée à l'association l'arbre bleu pour le fonctionnement du lieu d'information (43.609 euros) et du lieu d'accueil enfants parents (86.651 euros) situés 52, rue Polonceau à Paris (18e) au titre de l'exercice 2012 (N°ASTRE : D06803 – n° SIMPA : 20438 - n° dossier de subvention 2012\_02320).

Article 3 : Les dépenses correspondant à ces subventions seront imputées au chapitre 65, article 6574, rubrique 64, ligne P003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012 et suivantes sous réserve de la décision de financement.